

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

**ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT****Le Maire de Régusse,****Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la journée d'exposition de voitures et motos anciennes,**VU** la demande des Festivités Régussoises,**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité du public ;**Arrêté**

Article 1° : En raison de l'organisation de la journée d'expositions de voitures et motos anciennes, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de la Boulangerie à la rue des écoles le samedi 24 septembre 2022, de 10 heures à minuit.

Article 2° : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre cité ci-dessus, seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3° : La déviation se fera par la rue des écoles, la rue Pierre et Marie Curie, la rue de la Luegue, la rue des Moulins et l'Avenue Général de Gaulle.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par le service technique de la Commune.

Article 5 : Madame le Maire et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 7 septembre 2022.**Le Maire,
René JEANNERET**